

CAP du 08/03/06

Une nouvelle Direction pour une autre direction !

L'ordre du jour de cette première CAP présidée par notre nouveau TPG portait essentiellement sur le mouvement de mutation du premier Avril prochain.

Un changement de Direction (tant au niveau des hommes qu'au niveau des orientations) nous est clairement apparu. Désormais, l'intérêt du service semble largement prévaloir sur l'intérêt des agents. Ainsi, les demandes de mutation d'agents en fonction dans un service (ex : TG pensions) ou un poste (ex : TP CHR) jugé en situation "sensible" par la Direction, ont été écartées.

Après nous avoir indiqué que L'ORE est l'élément qui dirige les travaux de la commission (ce qui constitue un changement radical avec la précédente Equipe Directoriale, qui, par la voix du précédent TPG considérait l'ORE comme un "simple éclairage"), le Directeur propose les mouvements suivants :

Catégorie B :

- Mme OUDOT nommée au DEEF en prévision du futur départ de Mme BESANCENOT promue inspecteur par liste d'aptitude.
- Mme HUMBERTJEAN nommée à la DRCA (poste à pourvoir).
- Mme TARDY nommée au CHR (poste déficitaire).
- Mme LAW SEK nommée au Service RH en prévision de l'affectation de Mr BERNARDIN au 01/06/2006 à l'équipe de renfort TG (La Direction tenant ainsi son engagement suite à une promotion par liste d'aptitude temporairement sur place).
- Mme DODANE (mutée du département de l'Ain) nommée à la Trésorerie de MORRE en remplacement de Mme OUDOT.

Enfin 2 contrôleurs issus de l'ENT de LYON seront nommés au 01/08/2006 comme suit :

- Mme DONZE au service des pensions (service déficitaire).
- Mlle BELKHELFA au CEPL en remplacement de Mme HUMBERTJEAN.

Catégorie C :

- Mme VERNIER nommée à la Paierie Départementale (poste déficitaire).
- Mr CAILLIAU (AR stagiaire) nommé à la Trésorerie de ROUGEMONT en remplacement de Mlle QUENEC'HDU mutée le 01/11/06 à la TG service RH.
- Mme BOUELLAT nommée à la Trésorerie de BAUME LES DAMES en remplacement de Mme VERNIER.

Si nous avons approuvé ces propositions de mouvements qui permettent à quelques agents d'obtenir la mutation qu'ils souhaitent, nous avons déploré que la Direction (argumentant les raisons de service citées plus haut) ne respecte pas dans ses choix l'antériorité des demandes. Ce même argument, associé à l'avis défavorable de certains chefs de postes/service, n'a pas permis de voir aboutir d'autres mouvements de mutation interne que notre syndicat avait proposés à la Direction dans l'intérêt des agents. A cet effet, nous avons demandé qu'à l'avenir, les tableaux de demandes de mutations fournis à la parité syndicale, mentionnent l'avis porté par le chef de poste/service.

Au chapitre des questions diverses, aucune réponse positive n'a été apportée par le Directeur au sujet de l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel pour les besoins du service, (Poste, notaire, etc..) (cf notre question posée lors de la dernière CAP de novembre 2005). Selon le pôle de Toulouse, aucun remboursement de frais de déplacement ne peut être octroyé aux agents dans cette situation. Fait plus grave, en cas d'accident, ils ne seraient pas couverts pour les dégâts matériels occasionnés à leur véhicule. Seule une assurance complémentaire peut couvrir ce risque dont la surcôte ne peut pas être prise en charge par l'administration.

Enfin, l'idée émise de demander à la Poste d'effectuer ce service à notre place engendrerait un coût annuel chiffré à environ 2 000 € par poste. Cette solution est bien entendu rejetée.

Notre Direction locale fera remonter le problème à la CP mais dans l'attente (qui risque de durer longtemps) aucune solution n'est avancée.

Sachant que l'ordre donné à l'agent ne peut pas l'obliger à utiliser son véhicule personnel, la seule solution réside donc à effectuer le trajet "à pied" ! *Que ceux qui veulent malgré tout utiliser leur véhicule sachent qu'ils ne seront ni remboursés ni assurés.*

Dernier point évoqué, calendrier de la campagne de notation 2006.

- La campagne est ouverte du 20/02/2006 au 14/04/06 au plus tard.
- Les recours devront être formulés au plus tard deux mois après la notification de la note chiffrée.
- La CAP locale de recours devrait se tenir pendant la première quinzaine de juillet 2006.

Au titre des nouveautés 2006 :

- Instauration d'une note de + 0,01 pour encourager les bons agents (ndlr : celle-ci n'apportant aucun avancement en terme de mois par rapport à la note pivot, vous apprécierez la subtilité de cette grande révolution !)
- Suppression de la pénalisation de – 0,04.
- Possibilité pour les notateurs d'exercer la rotation "intelligente".

COUPLET sur LA POSSIBILITE DE BOYCOTTER L'ENTRETIEN D'EVALUATION (NOEL)